



Conditions tarifaires Personnes morales

Version en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2025

Sommaire

Ouverture, fonctionnement et suivi de votre compte	2
Ouverture, clôture	2
Relevés de compte	2
Tenue de compte	2
Banque à distance	2
Vos moyens et opérations de paiement	2
Virements	2
Prélèvements/TIPSEPA	3
Chèques	3
Offres groupées de services	3
Services bancaires de base	3
Irrégularités et incidents	4
Commission d'intervention	4
Opérations particulières	4
Incidents de paiement	4
Placements financiers	4
Ordres sur instruments financiers	4
Autres opérations	5
Droits de garde sur vos placements financiers	5
Commission spécifique au compte-titres sans ligne	5
Transfert de compte-titres	5
Transfert de ligne de titres	5
Autres frais sur vos placements financiers	5
Vos opérations sur OPC	6
Résoudre un litige	7
Lexique	8

Ouverture, fonctionnement et suivi de votre compte

Ouverture, clôture

■ Ouverture de compte	GRATUIT
■ Clôture de compte	GRATUIT

Relevés de compte

■ Envoi du relevé de compte mensuel (sur support papier)	GRATUIT
■ Duplicata de relevé de compte de plus de 2 mois	15 €

Tenue de compte

■ Renvoi du code confidentiel d'accès à la Banque (envoi simple)	GRATUIT
■ Envoi de document :	
– en recommandé	7,50 €
– en Chronopost	21,50 €
■ Rédaction et envoi d'une attestation	10 €
■ Frais de recherche de documents (à l'unité) :	
– archivés depuis moins de 3 ans	15 €
– archivés depuis plus de 3 ans (sur devis)	minimum de 30 €

Banque à distance

■ Accès et utilisation du site axa.fr et par téléphone avec vos conseillers	GRATUIT ⁽¹⁾
---	------------------------

Vos moyens et opérations de paiement

Virements

Vos opérations SEPA ⁽²⁾

■ Création d'un bénéficiaire pour la réalisation d'un ou plusieurs virements vers un compte dans un autre établissement qu'AXA Banque par un conseiller	4 €
■ Émission d'un virement vers un compte AXA Banque	GRATUIT
■ Émission d'un virement occasionnel ou mise en place d'un virement permanent vers un compte dans un autre établissement qu'AXA Banque par un conseiller	4 €

Vos opérations non SEPA (canal SWIFT)

■ Frais d'émission par virement ⁽³⁾⁽⁴⁾ :	
– en euros	0,10 % du montant de l'opération (minimum 16 €)
– en devises (autres que l'euro)	0,10 % du montant de l'opération (minimum 16,30 €)
■ Réception d'un virement ⁽³⁾	15 €
■ Frais d'intervention/modification sur virement	15 €

(1) Hors coût de connexion selon le fournisseur d'accès Internet et hors frais de communication par téléphone.

(2) Virement en euros à destination ou en provenance d'un pays de la zone SEPA (Zone comprenant les 27 pays de l'Union Européenne auxquels s'ajoutent Andorre, l'Islande, le Liechtenstein, Monaco, la Norvège, le Royaume-Uni, Saint-Marin, la Suisse et la Cité du Vatican) effectué via le canal SEPA. Pour des raisons de sécurité, les virements tiers réalisés par Internet sont plafonnés.

(3) Hors éventuels frais du correspondant bancaire étranger.

(4) Opération passée par courrier ou par téléphone uniquement.

Prélèvements/TIPSEPA

■ Frais de mise en place d'un mandat de prélèvement	GRATUIT
■ Frais par paiement d'un prélèvement ou d'un TIPSEPA	GRATUIT
■ Frais d'opposition sur prélèvement ou de révocation de mandat de prélèvement à la demande du Client	GRATUIT

Chèques⁽⁵⁾

Renouvellement de votre chéquier

■ Renouvellement automatique de chéquier	GRATUIT
■ Commande de chéquier en dehors du renouvellement automatique par un conseiller	4 €
■ Frais d'envoi de chéquier :	
– envoi simple	GRATUIT
– envoi recommandé	7,50 €
– chéquier non réclamé et réexpédié	frais postaux en vigueur

Perte, vol, litige

■ Frais d'opposition sur chèque ou chéquier par l'émetteur	12,20 €
■ Remise de chèque revenant impayé	12 €
■ Remise de chèque non conforme	5 €

Paieement

■ Paiement d'un chèque au profit d'un établissement étranger ⁽⁶⁾	0,10 % du montant de l'opération (minimum 18 €)
---	---

Autres opérations et services

■ Frais d'émission d'un chèque de banque	12,20 €
■ Remise de chèque(s)	GRATUIT

Offres groupées de services

Services bancaires de base GRATUIT

Ensemble de services bancaires fournis dans le cadre du droit au compte prévu par les articles L. 312-1 et D. 312-5-1 du Code monétaire et financier :

- l'ouverture, la tenue et la clôture du compte ;
- un changement d'adresse par an ;
- la délivrance à la demande de Relevés d'Identité Bancaire ;
- la domiciliation de virements bancaires ;
- l'envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte ;
- la réalisation des opérations de caisse⁽⁷⁾ ;
- l'encaissement de chèques et de virements bancaires ;
- les dépôts et les retraits d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte⁽⁷⁾ ;
- les paiements par prélèvement et virement SEPA ou TIPSEPA ;
- des moyens de consultation à distance du solde du compte ;
- la fourniture d'une carte CB Visa Classic à autorisation systématique⁽⁸⁾ ;
- 24 chèques de banque par an.

(5) La délivrance d'un chéquier est soumise à conditions.

(6) Hors éventuels frais du correspondant bancaire étranger.

(7) En raison de son statut de banque à distance, la Banque ne peut pas proposer ce service.

(8) Compte tenu de la gamme de produits et services commercialisés à ses Clients personnes morales, la Banque ne peut pas proposer la fourniture d'une carte CB Visa Classic à autorisation systématique.

Irrégularités et incidents

Commission d'intervention

Somme perçue par la Banque en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier (présentation d'un ordre de paiement irrégulier, coordonnées bancaires inexacts, absence ou insuffisance de provision, etc.) :

■ Commission d'intervention par opération (avec un plafond mensuel de 80 €)	8 €
■ Commission d'intervention par opération pour les clients bénéficiant du droit au compte (avec un plafond mensuel de 20 €)	4 €

Opérations particulières

■ Courrier non distribuable (changement d'adresse non signalé)	7,65 €/semestre
■ Frais par saisie-attribution/conservatoire	104 €
■ Frais par saisie administrative à tiers détenteur	10 % du montant dû au Trésor public, plafonné à 100 €
■ Renseignements aux Commissaires aux comptes	125 €
■ Frais à la suite d'une notification signalée par la BDF d'une interdiction d'émettre des chèques	20 €
■ Frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé	15 €
■ Découvert non autorisé	taux d'usure ⁽⁹⁾

Incidents de paiement

■ Forfait de frais par chèque rejeté pour défaut ou insuffisance de provision (comprenant les frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision, le blocage de provision pour chèque impayé et l'établissement d'un certificat de non-paiement) :	
– si le montant du chèque est ≤ à 50 €	30 €
– si le montant du chèque est > à 50 €	50 €
■ Frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision :	
– si le montant du prélèvement est ≤ à 20 €	montant du prélèvement
– si le montant du prélèvement est > à 20 €	20 €

Placements financiers

Sur simple demande, AXA Banque vous fournira toute précision complémentaire concernant les frais et commissions afférents aux produits et services financiers souscrits.

Les opérations effectuées sur le compte en espèces associé au compte-titres sont facturées selon les conditions tarifaires visées précédemment.

Le cas échéant, le Compte Basique ne fait l'objet d'aucuns frais.

Ordres sur instruments financiers

Valeurs cotées sur Euronext Paris – Amsterdam – Bruxelles – Lisbonne :

■ Achat et vente de titres au comptant :	
– par Internet :	
• jusqu'à 5 000 €	0,50 %
• tranche au-delà de 5 000 €	0,30 %
Avec un minimum par ordre	9 €
Une commission fixe par ordre s'ajoute à la tarification ci-dessus	5 €

Valeurs cotées sur les autres marchés étrangers :

■ Commission par ordre exécuté (courtage inclus)	1 % du montant brut (minimum de 50 €) + frais de courtier étranger
--	--

(9) Plafond du taux réglementaire calculé par la Banque de France et publié trimestriellement au Journal Officiel pour la catégorie de prêts se rapportant au montant total du découvert autorisé (banque-france.fr).

Autres opérations

■ Achat et vente d'une même valeur pour un même nombre de titres (« aller-retour ») ⁽¹⁰⁾	moitié prix
■ Achat de titres lors d'une introduction en Bourse	15 €/ordre
■ Inscription de titres cotés au nominatif	50 €/ligne
■ Inscription de titres non cotés	100 €/ligne
■ Frais de passage d'ordre sur EMTN :	
– structuré par le groupe AXA	GRATUIT
– non structuré par le groupe AXA	180 €

Droits de garde sur vos placements financiers

■ Commissions semestrielles ⁽¹¹⁾ sur la valorisation du portefeuille au 30 juin et au 31 décembre :	
– valeurs Groupe AXA ⁽¹²⁾	GRATUIT
– valeurs hors Groupe AXA :	
• commission fixe par ligne	2,50 €
• commission proportionnelle :	+
– jusqu'à 16 000 €	0,20 %
– au-delà de 16 000 € jusqu'à 50 000 €	0,15 %
– au-delà de 50 000 € jusqu'à 160 000 €	0,05 %
– au-delà de 160 000 €	0,03 %
Avec un minimum par compte et par semestre	15 €

Commission spécifique au compte-titres sans ligne

■ Commission semestrielle ⁽¹¹⁾ pour chaque compte-titres sans ligne au 30 juin ou au 31 décembre concerné	15 €
--	------

Transfert de compte-titres

■ Transfert venant d'un autre établissement	GRATUIT
■ Transfert vers un autre établissement	1 % de la valorisation du portefeuille (minimum 60 €)

Transfert de ligne de titres

■ Titres cotés sur Euronext Paris - Amsterdam - Bruxelles - Lisbonne et OPC français	1 % de la valorisation de la ligne (minimum 10 €/ligne)
■ Titres cotés sur les autres marchés étrangers et OPC étrangers	1 % de la valorisation de la ligne (minimum 50 €/ligne)
■ Titres non cotés	1 % de la valorisation de la ligne (minimum 100 €/ligne)

Autres frais sur vos placements financiers

■ Paiement des dividendes et coupons	GRATUIT
■ Attribution d'actions lors d'une opération sur titres (hors introduction en Bourse)	GRATUIT
■ Relevé fiscal IFU	GRATUIT
■ Réédition du relevé fiscal IFU	15 €
■ Relevé de compte	GRATUIT
■ Duplicata du relevé de compte de plus de 2 mois	12 €
■ Attestation de blocage de titres/attestation de cessions	15 €
■ Nantissement de compte-titres :	
– frais fixes par ligne	10 €
– maximum par compte	100 €

(10) Exonération des frais de vente si l'achat de titres a été effectué le même jour que la vente, sur le même titre, et pour le même nombre, exclusivement sur le CAC40.

(11) Prélevée(s) à semestre échu.

(12) Sous réserve de disponibilité.

Vos opérations sur OPC

- Droits d'entrée ⁽¹³⁾ selon tableau ci-après
- Droits de sortie ⁽¹³⁾ perçus par AXA Banque selon Prospectus ou DIC
- Part des droits d'entrée reversée par AXA Banque à ses réseaux ⁽¹⁴⁾ selon tableau ci-après
- Commissions sur encours perçues et reversées par AXA Banque à ses réseaux ⁽¹⁴⁾ selon tableau ci-après

	OPC Monétaires		OPC Obligataires		OPC Actions et mixtes	
	Sélection d'OPC à tarification privilégiée ⁽¹⁵⁾	Autres OPC	Sélection d'OPC à tarification privilégiée ⁽¹⁵⁾	Autres OPC	Sélection d'OPC à tarification privilégiée ⁽¹⁵⁾	Autres OPC
Droits d'entrée perçus par AXA Banque	1 % de droits d'entrée	Selon Prospectus ou DIC	1 % de droits d'entrée	Selon Prospectus ou DIC	1 % de droits d'entrée	Selon Prospectus ou DIC
Pourcentage des droits d'entrée reversé par AXA Banque à ses réseaux ⁽¹⁴⁾						
Minimum - Maximum	0 % - 60 %	0 %	0 % - 60 %	0 %	0 % - 60 %	0 %
Commissions sur encours perçues par AXA Banque						
Moyenne	0,10 %		0,40 %		0,70 %	
Minimum - Maximum	0 % - 0,60 %		0 % - 1,10 %		0 % - 1,95 %	
Pourcentage reversé par AXA Banque à ses réseaux ⁽¹⁴⁾						
Minimum - Maximum	0 %	0 %	0 % - 82 %	0 %	0 % - 90 %	0 %

Exemples de coûts et charges totaux estimés sur la 1^{re} année pour un investissement de 10 000 € sur un compte-titres :

Frais estimés sur la 1 ^{re} année pour 10 000 € investis en OPC actions de la sélection AXA Banque avec des droits d'entrée à 1 % ⁽¹⁵⁾			Frais estimés sur la 1 ^{re} année pour 10 000 € investis en titres vifs		
Frais liés à l'instrument financier	50 €	0,50 %	Frais liés à l'instrument financier	0 €	0 %
Frais liés au service d'investissement	145 €	1,45 %	Frais liés au service d'investissement	85 €	0,85 %
Paielements provenant de la société de gestion reçus par AXA Banque (incitations)	70 €	0,70 %	Paielements provenant de tiers reçus par AXA Banque (incitations)	0 €	0 %
Coûts totaux	265 €	2,65 %	Coûts totaux	85 €	0,85 %

Coûts totaux estimés pour un investissement de 10 000 € sur 5 ans sur un compte-titres et impacts de ces coûts sur le rendement :

Investissement en OPC actions de la sélection AXA Banque avec droits d'entrée à 1 % ⁽¹⁵⁾	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Investissement en titres vifs	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Coûts annuels	265 €	165 €	165 €	165 €	165 €	Coûts annuels	85 €	45 €	45 €	45 €	45 €
	2,65 %	1,65 %	1,65 %	1,65 %	1,65 %		0,85 %	0,45 %	0,45 %	0,45 %	0,45 %
Cumul des coûts annuels	265 €	430 €	595 €	760 €	925 €	Cumul des coûts annuels	85 €	130 €	175 €	220 €	265 €
	2,65 %	4,30 %	5,95 %	7,60 %	9,25 %		0,85 %	1,30 %	1,75 %	2,20 %	2,65 %
Incidence sur le rendement annualisée	- 265 €	- 215 €	- 198 €	- 190 €	- 185 €	Incidence sur le rendement annualisée	- 85 €	- 65 €	- 58 €	- 55 €	- 53 €
	- 2,65 %	- 2,15 %	- 1,98 %	- 1,90 %	- 1,85 %		- 0,85 %	- 0,65 %	- 0,58 %	- 0,55 %	- 0,53 %

Pour l'année 1, l'impact sur le rendement est de 2,65 %.

Pour l'année 1, l'impact sur le rendement est de 0,85 %.

Le détail des coûts et charges liés aux produits et services d'investissement est adressé sur simple demande.

(13) Hors droits acquis à l'OPC.

(14) AXA France et Agents généraux d'assurance AXA, agissant en qualité d'agents liés au nom et pour le compte d'AXA Banque (détail possible sur simple demande) et CIF (Conseillers en Investissements Financiers).

(15) Sélection d'OPC à tarification privilégiée avec des droits d'entrée de 1 %, communiquée sur demande.

Résoudre un litige

Une réclamation se définit comme l'expression d'un mécontentement envers la Banque. Elle peut émaner de toute personne, y compris en l'absence de relation contractualisée avec la Banque.

Une demande de service ou de prestation, une demande d'information ou une demande d'avis n'est pas une réclamation.

Les Parties conviennent de faire leurs meilleurs efforts pour résoudre à l'amiable les litiges pouvant intervenir entre elles.

Le Client peut faire une réclamation :

- par téléphone au 0 970 808 088 ;
- via le formulaire disponible depuis la Messagerie de son Espace Client sécurisé ou de son Application mobile ;
- par courrier à l'adresse suivante :

AXA Banque
TSA 77417
35574 Chantepie Cedex

En cas de réclamation écrite, un accusé de réception est adressé au Client dans un délai de 10 jours suivant l'envoi de sa réclamation, sauf si une réponse lui a été apportée dans ce délai.

En tout état de cause, une réponse est apportée au Client dans un délai de 3 semaines (ramené à 15 jours ouvrables pour les litiges portant sur un service de paiement : virement, carte bancaire, prélèvement) suivant l'envoi de la réclamation, sauf si des recherches complémentaires sont nécessaires. Dans cette hypothèse, une réponse définitive lui est apportée dans un délai maximum de 2 mois (ramené à 35 jours ouvrables suivant l'envoi de la réclamation pour les litiges portant sur les services de paiement visés ci-avant).

Le Client a la possibilité de recourir au Médiateur de la Banque 2 mois après l'envoi d'une première réclamation écrite, qu'une réponse ait ou non été apportée à ladite réclamation et, en tout état de cause, dans un délai maximum d'un an à compter de la date de la réclamation écrite.

Sont exclus du domaine d'intervention du Médiateur les litiges relevant de la politique générale de la Banque (par exemple la politique tarifaire, le refus de crédit, la conception des produits, etc.) et ceux concernant les performances de produits liées aux évolutions de marchés.

Les coordonnées du Médiateur de la Banque sont les suivantes :

- en ligne : **lemediateur.fbf.fr**
- adresse postale : **Le Médiateur auprès de la Fédération Bancaire Française CS 151 - 75422 Paris Cedex 09**

Lorsque le litige porte sur un service d'investissement, l'information des investisseurs ou la commercialisation de produits financiers (compte-titres, Plan d'Épargne en Actions, actions, obligations, Organismes de Placement Collectif (OPC), ...), le Client peut saisir le Médiateur de l'AMF :

- en ligne : sur le site **www.amf-france.org**
- par courrier :

Le Médiateur auprès de l'Autorité des Marchés Financiers
17 place de la Bourse
75082 Paris Cedex 02

La médiation est gratuite. Le Médiateur est tenu de statuer dans un délai de 90 jours à compter de sa saisine. Celle-ci suspend toute prescription légale pendant ce délai.

À l'issue de ce délai, le Médiateur recommande une solution au litige que les Parties sont libres de suivre ou non. Les constatations et les déclarations que le Médiateur recueille ne peuvent être ni produites ni invoquées dans la suite de la procédure sans l'accord des Parties.

La saisine du Médiateur vaut autorisation expresse de levée du secret bancaire par le Client à l'égard de la Banque pour ce qui concerne la communication des informations nécessaires à l'instruction de la médiation.

Lexique

BDF	Banque de France
DIC	Document d'Informations Clés
EMTN	Euro Medium Term Note
IFU	Imprimé Fiscal Unique
OPC	Organisme de Placement Collectif
PEA	Plan d'Épargne en Actions
SEPA (Single Euro Payments Area)	Espace unique de paiement en euros
SWIFT	Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication
TIPSEPA	Titre Interbancaire de Paiement

Tous les tarifs indiqués ci-dessus sont en euros et exprimés TTC.

Toute mesure d'ordre législatif ou réglementaire ayant pour effet de modifier les présentes Conditions tarifaires sera applicable dès son entrée en vigueur.

Version publiée le 1^{er} août 2025.

AXA Banque, S.A. au capital de 346 017 296 €, 542 016 993 RCS Créteil • AXA Banque Financement, S.A. au capital de 33 855 000 €, 348 211 244 RCS Créteil. Sièges sociaux : 203/205, rue Carnot - 94138 Fontenay-sous-Bois Cedex. Intermédiaires en assurance pour le compte d'AXA France Vie et AXA France IARD. N° ORIAS 07 025 377 et 07 025 368 (orias.fr).